

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 045-511/19/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec le MUSEM concernant le remboursement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des frais de fonctionnement du rameau de liaison, situé entre cet établissement et le Parc de stationnement Vieux-Port -MUSEM à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17686/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Dans le cadre de l'exercice des compétences liées à la réalisation et à la gestion des parcs de stationnement, sur l'ensemble de son territoire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, le principe d'une délégation de service sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'Esplanade du J4 situé à Marseille (2ème arrondissement).

Aux termes de la procédure de consultation, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009, le choix de la Société Vinci Park France en tant que concessionnaire, pour la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement.

La convention de concession a été notifiée le 5 novembre 2009 sous le N°09-149. La capacité de cet ouvrage souterrain est de 700 places réparties sur 4 niveaux en sous-sol.

Dans ce cadre contractuel, le parc de stationnement devenu «Vieux-Port/MUSEM» en lieu et place du «parking J4», était géré par VINCI Park France, devenue société Indigo Infra France en 2015

La création de cet équipement a été décidée par l'autorité délégante pour répondre aux besoins en stationnement engendrés par la réalisation d'un ensemble d'équipements majeurs à vocation culturelle ou de loisirs que sont le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUSEM), le Centre Régional de la Méditerranée (CRM) dénommé aujourd'hui Villa Méditerranée.

Le parc de stationnement a été mis en service le 15 octobre 2012. L'ouverture au public du MUSEM est intervenue le 7 juin 2013 et celle de la Villa Méditerranée, le 15 mars 2013.

L'autorité délégante a réalisé par ailleurs, en maîtrise d'ouvrage directe, l'ouvrage «intercommunication» du 1^{er} niveau du parc de stationnement avec les sous-sols des équipements culturels susvisés, dénommé le «rameau de liaison», destiné à permettre notamment, la livraison des pièces et œuvres desdits équipements. Cette liaison souterraine a pour finalité une meilleure intégration dans ce site prestigieux des usages relatifs aux besoins de livraison du MUSEM et de la Villa Méditerranée.

Conformément aux dispositions du contrat de concession, le concessionnaire a pris en compte pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage concédé l'accès des camions de livraison des pièces et œuvres du MUSEM et de la Villa Méditerranée au 1er niveau du parking, cet accès devant impérativement se faire dans les conditions de hauteur libre et de sécurité requises et sans perturbation de l'exploitation normale du service public concédé.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Cette contrainte particulière d'accès des camions de livraison des deux équipements culturels au 1^{er} niveau du parking, a donné lieu à l'édition de prescriptions par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'ouverture du rameau est intervenue en juin 2013 par arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 31 mai 2013, suite à l'avis favorable émis par la sous-commission Départementale de sécurité en date du 24 mai 2013.

Depuis la mise en exploitation du Rameau, le délégataire, Indigo Infra France, assurait seul les charges d'exploitation.

Après concertation, le MUCEM, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Indigo Infra France ont souhaité clarifier les modalités de participation du MUCEM aux coûts de fonctionnement du Rameau.

Par délibération TRA 020-3258/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, un avenant N°3 au Contrat de Concession N°09-149 a été approuvé entre la Métropole et le Concessionnaire du parc de stationnement Vieux Port- MUCEM, afin d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession et de prévoir les modalités de cette participation financière via un mécanisme d'avance par la Métropole et de remboursement du MUCEM à la Métropole subséquemment.

Dans le droit fil de ce dispositif contractuel, un protocole transactionnel approuvé par délibération TRA 001-5586/19/BM du 28 mars 2019, a permis de faire prendre en charge au MUCEM 50% des coûts de fonctionnement du rameau de liaison concernant la période de 2013 à 2016 incluse, les 50% restants, sur ladite période, devant être mis à la charge du deuxième usager du rameau de liaison (négociations en cours).

Parallèlement était négociée une convention d'exploitation à compter de 2017, permettant de rembourser à la Métropole, pour chaque exercice postérieur à 2016, le montant des coûts d'exploitation à raison de 50% pour le MUCEM.

A ce jour, la convention concernant le MUCEM a été approuvée par le Conseil d'Administration de cet établissement, ce qui permet de présenter à l'approbation du Bureau, la convention dont il s'agit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n° TRA 1/683/CC du 29 juin 2007, du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé sous l'esplanade du J4 à Marseille (2^{ème} arrondissement) ;
- La délibération n° DTUP 008-1544/09/CC du 2 octobre 2009 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le choix du délégataire Vinci Park France pour cette opération ;
- Le contrat de concession n° 09-149 passé avec Vinci Park France, notifié à cette société le 5 novembre 2009 ;

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Le changement de dénomination de la société Vinci Park France devenue Indigo Infra France en 2015 ;
- La délibération TRA 020-3258/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession n° 09-149, ayant pour objet, notamment, d'intégrer le rameau de liaison dans le périmètre de la concession ;
- La délibération TRA 001-5586/19/BM du 28 mars 2019 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du protocole transactionnel avec Indigo Infra France et le MUCEM concernant les frais de fonctionnement du rameau de liaison du parc de stationnement portant sur la période 2013 à 2016 incluse ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la passation de cette convention permettra à la Métropole d'obtenir le remboursement par le MUCEM de 50% des coûts de fonctionnement du rameau de liaison pour chaque exercice postérieur à 2016, dont elle assure le paiement au concessionnaire du parc de stationnement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention avec le MUCEM concernant le remboursement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des frais de fonctionnement du rameau de liaison, situé entre cet établissement et le Parc de stationnement Vieux-Port-MUCEM à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019